

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TVP 002-1995/17/BM

**■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Club de la Croisière Marseille Provence et paiement de la cotisation 2017
MET 17/3415/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », crée en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

A ce titre, il réunit aujourd'hui plus d'une trentaine de membres, comme par exemple : l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, l'Office Municipal du Tourisme de Cassis, l'Office Municipal du Tourisme d'Aix-en-Provence, l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les Galeries Lafayette de Marseille, Le Petit Train – TTM 13 (le petit train touristique de Marseille), l'entreprise COFRAPEX (spécialisée notamment dans l'affrètement des navires en denrées alimentaires) etc.

Le « Club de la Croisière Marseille Provence » a pour objectif de poursuivre le développement du marché de la croisière sur le territoire et la promotion des atouts de Marseille Provence auprès des compagnies de croisière, en veillant à :

- coordonner l'offre et les actions des différents acteurs publics et privés,
- optimiser l'impact économique sur le territoire,
- s'assurer de l'acceptabilité de la croisière par les populations locales.

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017**

Dans ce cadre, le club

- initie, ou prête son concours à toutes réflexions sur les structures et l'environnement propres à favoriser l'accueil des paquebots de croisières et de leurs passagers,
- coordonne entre les membres du Club la mise en place d'une ligne de produits d'information et de documentation, assure leur réalisation et leur diffusion,
- conduit une politique de qualité parmi ses membres, afin de déboucher sur un label de reconnaissance "Croisières à Marseille",
- initie, coordonne et participe à toute action de notoriété, promotion ou publicité de la destination croisière à Marseille Provence, seul ou en partenariat avec d'autres structures de promotion ou d'autres ports français ou étrangers,
- organise au bénéfice du développement du marché de la croisière sur la place de Marseille les conventions et actions liées à cette activité,
- assure une information permanente du Club, envers ses propres adhérents, tout comme en externe notamment vers les médias,
- organise l'accueil personnalisé des armateurs de navires de croisière et de leurs représentants,
- coordonne les dispositions à mettre en œuvre pour faciliter le déroulement des escales de croisière,
- réalise des études économiques ou des enquêtes relatives à l'activité de la croisière,
- participe aux grands salons professionnels (comme le Cruise Shipping à Miami, Seatrade Europe à Hambourg),
- agit auprès des professionnels de la croisière, des compagnies aériennes et des agences de voyage,
- mène des actions d'amélioration de l'accueil des croisiéristes en partenariat étroit avec les compagnies de croisière et les partenaires locaux.

Acteur reconnu par l'Etat, le Grand Port Maritime de Marseille et les professionnels, le Club de la Croisière mène ainsi une politique active pour accompagner et dynamiser le développement de la filière à Marseille.

C'est grâce à cette action collective conduite sous son égide que les activités de croisière se sont développées de façon spectaculaire à Marseille ces dernières années : de 18 500 passagers en 1995, ce sont près d'1,6 millions de passagers accueillis en 2016.

Aujourd'hui, Marseille Provence se situe de ce fait à la 5e place des ports méditerranéens.

L'ambition portée pour 2020 est, avec l'accueil de 2 millions de croisiéristes, d'intégrer le « top 3 » en Méditerranée et le « top 10 » des ports mondiaux. Pour atteindre cet objectif dans un contexte concurrentiel accru, le Club propose à partir de 2017 un programme d'actions encore plus ambitieux et souhaite en pérenniser le financement.

La modification de ses statuts adoptée à l'assemblée générale du 9 mars 2016 s'inscrit dans cette dynamique et permet ainsi l'entrée et conséquemment le soutien de nouveaux adhérents publics et privés.

En renouvelant son adhésion à l'association, la Métropole Aix-Marseille-Provence sera membre partenaire Prestige et fera partie du Conseil d'Administration du Club de la Croisière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'importance du développement du secteur de la Croisière sur le territoire métropolitain

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association « Club de la Croisière Marseille Provence ».

Article 2 :

Est approuvé le paiement de la cotisation 2017 à l'Association « Club de la Croisière Marseille Provence » d'un montant de 15 000 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 6281 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Promotion et Développement du tourisme

Danielle MILON